



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MAIRIE DE BERNES SUR OISE

1603  
22 MAI 2026

**Cabinet**

COURRIER ARRIVÉE

**Arrêté n° 2026-534**

**portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont, dans le cadre d'une journée porte ouverte des locaux de l'association Aéro-Club Paris-Nord (ACPN) le dimanche 24 mai 2026 de 10h00 à 18h00**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1987 relatif à la police sur l'Aérodrome de Persan-Beaumont ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Patrice Guinard-Thebault, représentant de l'association Aero-Club Paris-Nord (ACPN), en vue d'être autorisé à procéder au déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont, dans le cadre d'un évènement caritatif le dimanche 24 mai 2026 de 10h00 à 18h00 ;

**VU** l'avis n°26-275/DSAC-N/AG/AEAL du 12 mai 2026 du Chef de la division Aviation Générale de la direction de l'aviation civile Nord ;

**VU** l'avis n°DGPN/DNPAF/GAMPN/UCA/N°26-14M du 11 mai 2026 du chef de l'Unité Centrale Aérienne de Toussus-Le-Noble ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont est autorisé en vue de l'organisation d'une journée porte ouverte des locaux de l'association Aéro-Club Paris-Nord (ACPN) le dimanche 24 mai 2026 de 10h00 à 18h00.

**Article 2** : Dans les conditions ci-dessus, la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome de Persan-Beaumont est autorisée sous réserve de l'accord de l'exploitant de l'aérodrome et du respect des conditions suivantes :

- L'exploitant d'aérodrome a donné son accord à l'opération ;
- L'aérodrome n'est pas le lieu d'un spectacle aérien public au sens de l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;
- Le plan modifiant le plan annexé à l'arrêté de police et précisant la nouvelle limite entre la zone côté piste et la zone côté ville est présenté en annexe à cet avis ;
- Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à la remise à l'état initial des lieux ;

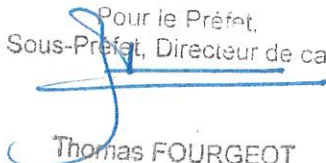
- L'exploitant d'aérodrome s'assure du respect de la réglementation applicable à l'aérodrome (notamment au niveau des servitudes aéronautiques de l'aire de mouvement et des éventuelles servitudes radioélectriques) ainsi que de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone côté piste ;
- L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone côté ville et empêcher la divagation du public et des éventuels animaux en zone côté piste : équipe de sécurité clairement identifiables, barrières Vauban et rubalise ;
- Les nouveaux lieux qui passent en zone côté ville le temps de l'opération sont aménagés pour l'accueil du public et sont vidés de tout produit et matériel dangereux. A défaut, les produits et matériels dangereux sont entreposés dans des locaux qui sont fermés à clé.
- Les aéronefs présents dans la nouvelle zone côté ville, feront l'objet d'une surveillance pour éviter toute manipulation dangereuse et toute mise en route accidentelle. Aucun de ces aéronefs n'accède à la zone côté piste ou n'a son moteur tournant. Il est interdit de fumer ou d'allumer des feux à proximité de ces aéronefs ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assurera qu'aucun appareil à moteur tournant, en zone côté piste, ne soit présent à une distance inférieure à 10 mètres de la nouvelle limite de la zone déclassée ;
- L'organisateur s'engage à coordonner préventivement avec les services de secours les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'évènement ;
- A part la limite des zones, qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome applicable ne sont pas modifiées et sont appliquées ;
- L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes ou par téléphone en composant le 17 en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens ;
- La publication d'une information aéronautique (NOTAM), demandée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec un préavis suffisant, signale aux usagers la modification de la zone côté piste ;
- L'organisateur devra notifier auprès de la DSAC tout incident ou accident survenu au cours de cette journée via le portail suivant : <https://e2.aviationreporting.eu/> (création de compte nécessaire) ;

**Article 3 :** Le directeur de cabinet, le directeur de l'aérodrome de Persan-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur central de la police aux frontières (bureau de la police aéronautique), le chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord, ainsi qu'au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 MAI 2026

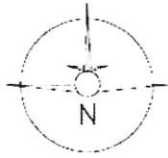
Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

Plan de déclassement



COMMUNE DE  
HERNES-SUR-OISE

COMMUNE DE  
BRUYERES-SUR-OISE

